

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Détermination des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à 08 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DAL'S Chr. – Mme LEROUX V. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. – M. TACHOIRES B. – Mme CARRÈRE D. – M. MONNET P. – Mme AUDREN P. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme SARTIRANO M. – M. GRANGE G. – Mme BARTHÈRE D. – M. LASCOR R.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur GRANGE Grégory

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-03-01

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la création de 4 postes d'adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Détermination des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Délibération n° 2026-03-02

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux

peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le conseil municipal décide de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Considérant qu'une seule liste a été présentée, comportant 4 candidats présentés par Mme Naty PEYROU, à savoir :

1. PEYROU Naty
2. BOGNENKO SANIEZ Alexandra
3. SARTIRANO Muriel
4. DARTIGUEMALLE Patrick

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,75

ARTICLE 2 : Élit les 4 candidats de la liste en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

- PEYROU Naty
- BOGNENKO SANIEZ Alexandra
- SARTIRANO Muriel
- DARTIGUEMALLE Patrick

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

